

# OBLIGATIONS – AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

## 1. Interdiction de transport d'enfants été 2018

La circulation des autocars transportant des enfants sera interdite sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier les samedi 4 et 11 août 2018 de zéro à 24h. Le transport reste cependant autorisé à l'intérieur du département de prise en charge et dans les départements limitrophes (cf. arrêté du 14 décembre 2017). Un justificatif du lieu de prise en charge (lieu de départ du groupe d'enfants) et du lieu de destination doit se trouver à bord du véhicule et être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité compétente. Cette interdiction concerne les groupes constitués de plus de 8 personnes de moins de 18 ans.

## 2. Certificat médical et activités physiques en Accueil collectif de mineurs

Les organisateurs d'accueil collectif de mineurs s'interrogent sur les activités physiques dont la pratique nécessite un certificat médical de non contre-indication.

Les textes répondent à cette question en indiquant que la production d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en CVL sont exigés pour les seules activités de plongée subaquatique, sports aériens et vol libre.

Les modalités d'encadrement et conditions d'organisation et de pratique de ces activités sont maintenant régies par l'arrêté du 25 avril 2012.

## 3. Certificat médical et vaccinations

Les médecins ne sont pas tenus de répondre aux diverses demandes de certificats médicaux lorsqu'il n'existe aucun fondement juridique. En conséquence, le certificat médical n'est pas nécessaire et le médecin est fondé à en refuser la délivrance.

Les textes règlementaires ne demandent pas de certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, ni pour les enfants, ni pour les animateurs (JDA n°189).

Le code de la santé publique oblige 8 vaccinations supplémentaires (elles étaient au nombre de trois auparavant). Donc à DTP (diphtérie/tétanos/polio), s'ajoutent coqueluche/Haemophilus influenzae b/hépatite B/pneumocoques/méningocoque C/rougeole/oreillons/rubéole (article 49-2017-1836 du 30/12/2017).

L'obligation vaccinale n'étant pas rétroactive, le "rattrapage" des huit nouvelles vaccinations n'est pas obligatoire. Elle ne s'applique qu'aux enfants nés à partir un 1er janvier 2018.

#### **4. Fléchage / affichage**

Enfin, il est toujours désagréable de ne pas trouver un camp EEDF (autorités de tutelle, visiteurs...). Pour cela, il est important de flécher l'accès à votre lieu de camp. (à remettre dans Obligations, autres informations importantes)